



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

institut de formation d'animateurs de collectivités

Question écrite n° 25807

Texte de la question

M. Jacques Péliissard appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les inquiétudes exprimées par l'institut de formation d'animateurs de collectivités (IFAC) s'agissant de la baisse continue de la dotation budgétaire qui lui est octroyée par l'Etat. En effet, ladite association aurait vu fondre ses crédits de fonctionnement qui seraient passés en deux ans de 1 million de francs à seulement 200 000 francs. Par ailleurs, alors que le Gouvernement met en avant le caractère désormais opérationnel du dispositif des emplois-jeunes, l'IFAC n'aurait obtenu aucune réponse à sa demande d'aide à la création de 300 emplois de ce type. Pourtant, cette association oeuvre avec professionnalisme dans des quartiers souvent difficiles pour défendre un service au public de qualité. Aussi, il souhaite connaître les raisons qui expliquent cette baisse de crédits de fonctionnement et les intentions du Gouvernement. Il souhaite, de manière générale, que lui soit précisée sa politique en matière d'attribution des aides publiques aux associations de jeunesse et d'éducation populaire

Texte de la réponse

L'association intitulée Institut de formation des animateurs de collectivités (IFAC) est agréée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire depuis 1986 et peut à ce titre bénéficier d'aides du ministère de la jeunesse et des sports. Cette aide se décompose en un soutien structurel et un soutien aux projets. Ainsi, en 1998, le ministère de la jeunesse et des sports a maintenu l'attribution de 3 postes FONJEP, correspondant à 135 000 francs. En revanche, le soutien aux projets que l'association a sollicité est déterminé par la définition des priorités du ministère de la jeunesse et des sports sur son champ de compétence. C'est pour cette raison que sur les trois projets présentés par l'IFAC seul celui portant sur la formation des jeunes délégués a obtenu un financement de 200 000 francs, les deux autres relevant nettement de la compétence du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministère de l'emploi et de la solidarité. Pour l'année 1998, l'IFAC a donc reçu une aide totale de 335 000 francs. Les dirigeants de cette association ont été reçus récemment par le chef adjoint du cabinet de Mme la ministre de la jeunesse et des sports et le directeur de la jeunesse et de la vie associative, afin d'examiner les demandes de l'association en 1999. La perspective d'un soutien supplémentaire pour l'accompagnement et la formation de jeunes recrutés dans le cadre du programme « nouveaux services, nouveaux emplois » pourra être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Péliissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25807

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 1028

Réponse publiée le : 19 avril 1999, page 2390